

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 mars 2010 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier

ABSENCE

aucune

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

11-03-047

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

Madame Dominique Forget propose d'ajouter le point : « Demande d'avis juridique » en affaires nouvelles.

Le vote est demandé pour l'ajout de ce point :

Pour :
Daniel Lévesque
Dominique Forget
Denis Charlebois

Contre :
Manon Paquin
Barbara Strachan
Raymond Auclair

Suivant l'article 49 du Règlement numéro 469 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité et étant donné que les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Point d'information générale de la mairesse
- 4 Ratification du procès-verbal – 8 février 2011
- 5 FINANCES
 - 5.1 Ratification du journal des décaissements – Février 2011
 - 5.2 Virements budgétaires
 - 5.3 Virements budgétaires
 - 5.4 Radiation de taxes à recevoir
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7 TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Embauche – Préposé au réseau d'aqueduc et d'égout / Chauffeur
 - 7.2 Décompte progressif # 1 – Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 280 000 \$ pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Sainte-Olive
 - 7.3 Décompte progressif # 3 - Règlement numéro 637 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive
- 8 ENVIRONNEMENT
- 9 URBANISME
 - 9.1 Demande de subdivision
 - 9.2 Amendement – Résolution 11-01-013
 - 9.3 Première résolution - Projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2^e rang
 - 9.4 Projets conformes présentés relativement au PIIA
 - 9.5 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA - Lot 2552, rue Ouimet
 - 9.6 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 2323, route 117
 - 9.7 Mandat / 2177, route 117 – Prévost Fortin D'Aoust
 - 9.8 Adoption – Règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06
 - 9.9 Mandat – Prévost Fortin D'Aoust / Scrutin référendaire – Règlement 601-10
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN
 - 10.1 Avis de motion – Règlement numéro 646 ayant pour objet de constituer le Comité consultatif sur le parc et d'établir son mode de fonctionnement
- 11 CULTURE
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS
 - 12.1 Entente de service – ÉnerJ-santé optimale (Cardio plein air - Laurentides)
 - 12.2 Embauche – Responsable de la bibliothèque
- 13 DIVERS
 - 13.1 Participation – Soirée Temple de la renommée
 - 13.2 Formations et colloque
 - 13.3 Adhésion annuelle
- 14 AFFAIRES NOUVELLES
- 15 Point d'information des conseillers
- 16 Période de questions des citoyens
- 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point d'information
générale de la
mairesse

Journée internationale de la femme

En 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits de la femme et la paix internationale. Mais les premières manifestations de femmes ayant mené à cette résolution se sont déroulées il y a plus de 100 ans, alors que les femmes se sont unies pour réclamer l'égalité des droits, de meilleures conditions de travail et le droit de vote. Le Canada, à l'instar d'autres pays, a désigné le 8 mars Journée internationale de la femme. Que de chemin parcouru!

Ce soir, je veux profiter de cette tribune pour rendre un hommage particulier aux femmes de notre village, d'hier et d'aujourd'hui.

Si je peux occuper aujourd'hui le poste de mairesse à Val-David, c'est grâce à toutes ces femmes qui m'ont ouvert la voie, chacune à leur façon.

Grâce aux pionnières qui ont suivi leur mari dans notre vallée au début de la colonisation et qui ont commencé à peupler notre territoire.

Grâce aux religieuses, premières enseignantes à l'école du village, et aux laïques des écoles de rangs qui ont consacré leur vie à parfaire l'instruction des jeunes.

Grâce à celles qui se sont risquées à exercer des métiers non traditionnels, en particulier à nos rares et courageuses premières politiciennes municipales.

Grâce à celles qui ont longtemps porté la culture en leur sein et accouché d'une première bibliothèque dans une maison privée.

Grâce à ces artistes et artisanes qui ont donné sa couleur à notre coin de pays et grâce à celles qui ont tenu commerce, et gardé vivant le village. Il semble d'ailleurs maintenant qu'il n'y ait qu'un pas de la cuisine, où on les a jadis confinées, aux commerces en alimentation qui nous entourent encore : restaurants, dépanneurs, boulangerie, marché public, nourriture en vrac, etc.

Aujourd'hui, on trouve encore de ces pionnières comme celles qui continuent le travail dans nos écoles, celles qui choisissent avec amour de rester à la maison, celles qui allient avec courage boulot, garderie, dodo, et celles qui donnent leur temps et leur cœur au service des autres, fidèles au poste comme bénévoles. Il y a aussi toutes celles qu'on ne remarque pas, mais qui sont autant de maillons importants de cette grande chaîne humaine qui donne un sens à la vie.

Nos jeunes filles ont sous les yeux de merveilleux modèles de persévérance et de courage. Je sais qu'elles sauront suivre ces traces et tracer elles-mêmes de nouveaux chemins pour faire de ce monde un monde meilleur.

À toutes les femmes, présentes ou ailleurs, que j'ai ou n'ai pas nommées, d'hier et d'aujourd'hui, je veux dire toute mon admiration et que je ferai de mon mieux pour demeurer leur digne représentante.

Mesdames, en ce 8 mars 2011, je vous lève mon chapeau!

Soirée d'information sur le plan triennal d'immobilisations

Le plan triennal d'immobilisations adopté en décembre dernier prévoit divers travaux que nous comptons réaliser au cours des trois prochaines années. Ils

concernent essentiellement le maintien de la qualité des services municipaux et par conséquent, de notre qualité de vie.

Pour ce faire, des règlements d'emprunt sont nécessaires. Les avis de motion pour ces règlements ont été donnés à l'assemblée publique du 8 février dernier.

Mais, avant d'adopter ces règlements, je veux m'assurer que la population en comprend bien les enjeux et les conséquences.

Vous êtes donc tous invités à une soirée d'information à ce sujet qui se tiendra ici même, le mardi 22 mars prochain à 19h30.

11-03-048

OBJET : Ratification du procès-verbal – 8 février 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2011.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

11-03-049

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Février 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 28 février 2011, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 110157 à 110332

342 060,17\$

ADOPTÉE

11-03-050

OBJET : Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois de décembre 2010 portant les numéros Budget 283 à Budget 296 pour un montant de 55 684\$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

11-03-051

OBJET : Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois de février 2011 portant les numéros Budget 6 à Budget 9 pour un montant de 115 193 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

11-03-052

OBJET : Radiation de taxes à recevoir

ATTENDU qu'un compte à recevoir est dû à la Municipalité n'est plus récupérable;

ATTENDU que de l'avis de nos vérificateurs externes, il y a lieu de radier certaines sommes irrécupérables;

ATTENDU que la Municipalité a déjà provisionné des montants à cet effet au cours des exercices financiers antérieurs;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de procéder à la radiation d'un montant irrécupérable afin que les états financiers municipaux reflètent la réalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur de la Trésorerie soit et est autorisé à faire la radiation des taxes à recevoir pour le dossier suivant :

Matricule	Situation	Montant capital et intérêts au 8 mars 2011
4796-66-0958	Rue du Continental	5 982,15 \$

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à l'ordre du jour.

TRAVAUX PUBLICS

11-03-053

OBJET : Embauche – Préposé au réseau d'aqueduc et d'égout / Chauffeur

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour un poste de préposé au réseau d'aqueduc et d'égout / chauffeur sur les sites Internet de la Municipalité, de Québec municipal, de l'Union des municipalités du Québec, d'Emploi Québec, ainsi que dans l'édition du 20 janvier 2011 du journal L'Information du nord, secteur Ste-Agathe-des-Monts;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des Travaux publics ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Stéphane Séguin soit embauché au poste de préposé au réseau d'aqueduc et d'égout / chauffeur au service des Travaux publics.

QUE son emploi a débuté le 17 février 2011 selon les conditions prévues à la convention collective des Cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

11-03-054

OBJET : Décompte progressif # 1 – Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 280 000 \$ pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Sainte-Olive

ATTENDU que des travaux ont été réalisés durant l'année 2010 sur le ponceau au-dessus du ruisseau Doncaster par le ministère des Transports;

ATTENDU que les travaux sont partiellement terminés depuis décembre 2010;

ATTENDU que les travaux reprendront dès que la température le permettra;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils Genivar, et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 1 en date du 3 mars 2011;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 632;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif numéro 1 pour un total de 169 825,96 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Sainte-Olive en date du 3 mars 2011.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Hugo Bastien de la firme Genivar.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 632.

ADOPTÉE

11-03-055

OBJET : Décompte progressif # 3 - Règlement numéro 637 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive

ATTENDU que les travaux de remplacement de l'aqueduc dans les rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive sont débutés depuis septembre 2010;

ATTENDU que le paiement les décomptes progressifs #1 et # 2 ont été autorisés respectivement les 9 novembre et 14 décembre 2010;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils Genivar, et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 3 en date du 7 mars 2011;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 637;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif numéro 3 pour un total de 31 822,38 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général pour les travaux de remplacement d'aqueduc dans les rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive en date du 7 mars 2011.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Hugo Bastien de la firme Genivar.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 637.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME

11-03-056

OBJET : Demande de subdivision

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 794 587 et 4 794 588 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2011, minute 19 333, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 6 270 \$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

11-03-057

OBJET : Amendement – Résolution numéro 11-01-013

ATTENDU l'amendement proposé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa résolution U10-12-123 lors de sa rencontre du 21 février 2011 concernant le montant de la contribution pour fins de parc;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation et ainsi amender sa résolution en conséquence;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal amende sa résolution numéro 11-01-013 afin que le montant de la contribution pour fins de parc soit d'un montant de 2 347,92 \$.

ADOPTÉE

11-03-058

OBJET : Première résolution - Projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2^e rang

ATTENDU que le projet présenté pour le 2010, montée du 2e rang doit prévoir une comptabilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion;

- ATTENDU que le projet doit contribuer à la mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;
- ATTENDU que le projet doit contribuer à la protection et à la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;
- ATTENDU que le projet doit comporter des avantages au niveau architectural des constructions, quant aux usages environnants et aux possibilités de reconversion future du site ;
- ATTENDU que le projet doit s'assurer de la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- ATTENDU que le projet doit respecter toutes les dispositions sur l'environnement, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation générée par l'usage sur le territoire municipal, mais également concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées et le captage des eaux souterraines.
- ATTENDU que le projet doit respecter les autres dispositions réglementaires prévues au règlement de zonage dont notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires ;
- ATTENDU que la demande doit répondre à tous les différents critères d'évaluation en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation ou de modification d'immeuble ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal demande au requérant de présenter un projet conforme aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires prévues au règlement de zonage numéro 601.

DE PLUS, que la demande de PPCMOI doit obligatoirement être accompagnée des plans et documents démontrant que le projet respectera les normes sur l'évacuation et le traitement des eaux usées et celles du captage des eaux souterraines.

QUE la fourniture de tous les documents et plans et les formalités soient respectées avant que le dossier soit représenté au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et analyse visant une recommandation au Conseil municipal.

ADOPTÉE

11-03-059

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- Demandes de construction / rénovation
 - Lot 3 775 817, rue de l'Aube (U11-02-12);
 - Lot 4 588 646, rue des Hauts-Bois (U11-02-13);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 février 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-03-060

**OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement
 au PIIA - Lot 2552, rue Ouimet**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de la résidence située au 2552, rue Ouimet a présenté une demande de rénovation, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicte à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-02-14;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 février 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la

recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour la résidence située au 2552, rue Ouimet et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que les ouvertures soient munies d'encadrement d'une largeur minimale de dix (10) centimètres ou de persiennes et que les barrotins de la galerie ou du balcon soient en bois teint et situés à l'intérieur de la main courante et de la lisse.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-03-061

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 2323, route 117

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de la résidence située au 2323, route 117 a présenté une demande d'enseigne, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicté à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-02-15;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 21 février 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour la résidence située au 2323, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que le système d'éclairage soit fixé au bâtiment et non à la toiture.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-03-062

OBJET : Mandat / 2177, route 117 – Prévost Fortin D'Aoust

ATTENDU les procédures entreprises par la Municipalité suite à des travaux sans permis;

ATTENDU l'acquiescement à jugement déposé par la partie défenderesse en l'instance le 12 juin 2009;

ATTENDU le jugement rendu le 12 juin 2009 par le juge Richard Mongeau de la Cour supérieure, ordonnant à la partie défenderesse de déposer au service d'Urbanisme de la Municipalité une demande de permis de construction au plus tard le 3 juillet 2009;

ATTENDU que la partie défenderesse a déposé une demande incomplète et non conforme à la réglementation;

ATTENDU les discussions entre les représentants municipaux et la partie défenderesse;

ATTENDU que la partie défenderesse n'a pas tenu les engagements verbaux qu'elle avait pris;

ATTENDU que la Municipalité ne peut offrir plus de délai à la partie défenderesse pour régler ce dossier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de prendre toute les procédures judiciaires nécessaires visant à faire respecter sa réglementation municipale et le jugement rendu le 12 juin 2009 par la Cour supérieure.

ADOPTÉE

11-03-063

OBJET : Adoption – Règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06

ATTENDU l'avis de motion présenté le 10 août 2010;

ATTENDU l'adoption du 1^{er} projet de règlement le 9 novembre 2010;

- ATTENDU la consultation publique tenue le 14 décembre 2010, à laquelle ont été conviés les citoyens par la publication d'un avis public publié dans le journal L'Information du nord, édition du 25 novembre 2010;
- ATTENDU l'adoption du 2e projet de règlement le 14 décembre 2010;
- ATTENDU le dépôt du certificat des résultats des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter le 11 janvier 2011;
- ATTENDU que 19 personnes ont apposé leur signature pour une demande de participation à un référendum

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06 soit et est adopté.

QUE le Conseil municipal décrète que la procédure pouvant mener à un scrutin référendaire est enclenchée.

ADOPTÉE

11-03-064

OBJET : Mandat – Prévost Fortin D'Aoust / Scrutin référendaire – Règlement 601-10

- ATTENDU le déclenchement de la procédure pouvant mener à la tenue du scrutin référendaire pour le Règlement 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06;
- ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un conseiller juridique pour s'assurer de la démarche légale;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les démarches pour la tenue du scrutin référendaire pour le Règlement 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

Avis de motion

Règlement numéro 646 ayant pour objet de constituer le Comité consultatif sur le parc et d'établir son mode de fonctionnement

LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

Donne avis de motion de la présentation subséquente d'un règlement ayant pour objet de constituer le Comité consultatif sur le parc et d'établir son mode de fonctionnement.

CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

11-03-065

OBJET : Entente de service – ÉnerJ-santé optimale (Cardio plein air -Laurentides)

ATTENDU que ÉnerJ-santé optimale autrefois connu sous l'appellation Énergie Plein Air aimerait offrir des cours à l'intérieur des limites du secteur Dufresne du parc régional Val-David-Val-Morin;

ATTENDU que depuis plusieurs sessions déjà, EnerJ-santé optimale offre des cours répondant à un besoin des citoyens de Val-David;

ATTENDU que les termes de l'entente doivent être précisés dans une entente de services ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de cours offerts par ÉnerJ-santé optimale (Cardio plein air - Laurentides à l'intérieur des limites du secteur Dufresne du parc régional de Val-David-Val-Morin contre une rétribution de 300 \$ par session.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11-03-066

OBJET : Embauche – Responsable de la bibliothèque

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour un poste de responsable de la bibliothèque sur les sites Internet de la Municipalité, de Québec municipal, de l'Union des municipalités du Québec, d'Emploi Québec, ainsi que dans l'édition du 20 janvier 2011 du journal l'Information du nord, secteur Ste-Agathe-des-Monts;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Nicole Gagné soit embauchée au poste de responsable de la bibliothèque au service Loisirs et culture.

QUE son emploi débutera le 22 mars 2011 selon les conditions prévues à la convention collective des Cols blancs en vigueur au salaire horaire de 22 \$ pour un horaire de 24 heures par semaine.

ADOPTÉE

DIVERS

11-03-067

OBJET : Participation – Soirée Temple de la renommée

ATTENDU la tenue de la Soirée Temple de la renommée de la Ligue de hockey 2/3

ATTENDU l'intronisation prévue de monsieur Raymond Auclair à cette occasion;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation de madame la mairesse du conseiller, Denis Charlebois et de la conseillère, Manon Paquin, à la soirée « Temple de la renommée » de la ligne de hockey 2/3 qui s'est tenue le 23 février 2011 au Resto-Bar les 2 Richard à Ste-Agathe-des-Monts au coût de 25 \$ chacun.

QUE les frais inhérents à la présente résolution soient remboursés sur présentation des pièces justificatives ou payés directement par la Municipalité.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 2011-013 en date du 1^{er} mars 2011 ayant été émis.

ADOPTÉE

11-03-068

OBJET : Formations et colloque

ATTENDU que le Conseil municipal entend offrir à ses employés, dirigeants et élus, les formations adéquates afin que ces derniers aient toutes les compétences recherchées pour remplir leurs fonctions avec professionnalisme et succès ;

ATTENDU les nouvelles règles pour l'utilisation du Système électronique d'appel d'offres (se@o) à partir d'avril prochain ;

ATTENDU qu'aux trois (3) ans, les employés possédant leur carte de secouristes en milieu de travail doivent la renouveler ;

ATTENDU que la gestion documentaire doit intégrer la gestion des documents électroniques ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'un employé municipal aux formations suivantes :

Titre	Date	Endroit	Coût	Certificat du trésorier
Maitriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEAO par l'ADMQ	11 avril 2011	Via le Web	30 \$	2011-012
Formation de secouristes en milieu de travail par Santinel	23 février 2011 2 mars 2011	Ste-Agathe-des-Monts	n/a	n/a
La gestion des documents électroniques au quotidien	14 septembre 2011	Val-David	230 \$	2011-008
Loi sur le traitement des élus municipaux (2 élus)	19 mars 2011	Boucherville	250 \$	2011-011
Colloque sur les parcs régionaux 2011	27-28 avril 2011	Manoir du Lac Delage	275 \$	2011-016
Congrès des chefs / Association des chefs en sécurité incendie du Québec	21 au 24 mai 2011	Gatineau	345 \$	2011-014

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, ses certificats de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

11-03-069

OBJET : Adhésions annuelles

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les renouvellements d'adhésion suivants pour l'année 2011 :

Associations / Organismes	Montant	Certificat du trésorier
Association québécoise du loisir municipal (AQLM)	313,10 \$	2011-010
Conseil de la culture des Laurentides	170 \$	2011-015

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à l'ordre du jour.

Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

11-03-070

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 20h40.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Poureux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson

Mairesse